



**STATUTS CANONIQUES**

**DE**

**LA COMMUNAUTÉ**

**EFESIA**

**2, Allée de la Pommeraie 78112 - Fourqueux < [www.efesia.org](http://www.efesia.org) >**

## PREAMBULE

Créée en 2014, à l'initiative de Gérard TESTARD, l'association Efesia regroupe des personnes engagées en Eglise et dans la société. Réunies par amitié, au fil de leurs rencontres et de leurs parcours individuels, ces personnes ont construit peu à peu de solides liens fraternels et spirituels et ont conscience qu'à travers leurs premières missions, Dieu agit à travers elles ensemble ; elles ont perçu clairement que l'Esprit Saint les devance. Aussi se sont-elles réunies en communauté pour se mettre à l'écoute et accueillir plus précisément la vision de leur mission.

Il semble que Dieu fait grâce à Efesia d'un **charisme communautaire nouveau**. L'émergence de ce charisme avec des missions et une spiritualité originale, appelle la naissance d'une communauté chrétienne, en Eglise, qui les tient en lien avec Dieu, leur créateur, en union avec le Christ sauveur et en lien de fraternité pour vivre leurs missions d'annonce de l'Evangile au monde dans la mouvance de l'Esprit Saint. Les membres veulent construire une communauté de ressourcement permettant de porter les missions actuelles et à venir, et d'incorporer les personnes qui seront appelées à y contribuer.

Par ailleurs des rencontres et des liens forts tissés avec d'autres communautés chrétiennes et religions les ont tournées vers le **charisme de la rencontre** qu'elles portent ainsi collectivement, axe directeur de l'enseignement du Pape François qui appelle **l'Eglise à aller à la rencontre du monde**. Cette rencontre profonde avec l'autre peut déclencher de nouveaux dialogues religieux et sociétaux qui sont restés bloqués du fait que le niveau des relations reste très souvent superficiel ou formel.

En deça de la rencontre de Jésus, Christ et Sauveur, l'expression « **culture de la rencontre** », recouvre une manière structurée d'aller vers l'autre sous différentes formes : amicale, fraternelle, spirituelle, œcuménique, culturelle, sociale ou politique.

**Le charisme communautaire** se formule en 3 items de la façon suivante :

« **Prendre Marie chez nous** » Jean 19, 27

Les membres et amis reçoivent Marie, comme mère de Dieu et mère universelle, modèle de foi et de fidélité, figure d'humanité nouvelle et reine de la Paix. Elle est au cœur de la vie communautaire et intercède auprès de Dieu pour les personnes et les missions.

Avec elle, ils répondent oui et veulent servir l'œuvre de salut de son fils Jésus. « Je suis la servante du Seigneur qu'il m'advienne selon ta parole ». Luc 1, 38

Ils contemplent, à partir du cœur de la Vierge Marie, *l'exaltation de son Fils sur la croix* (Ph 2,9) qui attire tout à Lui. La compassion de Marie, fidèle au pied de la croix, les aide à mieux répondre à leur vocation de disciples/missionnaires pour promouvoir la paix.

**Vivre l'amitié avec le monde**

Efesia est une communauté de laïcs appelés à agir dans le monde, et le faire progresser sur ses grands enjeux: la pauvreté, la rencontre des cultures et des religions et, pour cela, la formation et le développement de responsables capables d'engagements, animés par leur foi. « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son fils unique, afin que quiconque croit en lui ne se perde pas, mais ait la vie éternelle ». Jean 3,16

Cette spiritualité de présence au monde invite à une manière de rencontrer l'autre et vivre à son égard un désir de croissance et une attitude de bénédiction.

Le cœur de la mission de l'Église est de « *porter la bonne nouvelle dans tous les milieux de*

*l'humanité et par son impact, transformer du dedans, rendre neuve l'humanité elle-même. Mais il n'y a pas d'humanité nouvelle s'il n'y a pas d'abord d'hommes nouveaux, de la nouveauté du baptême et de la vie selon l'Évangile. (Paul VI EN.18).*

### **Entrer dans une « culture de la rencontre »**

Aller à la rencontre de l'autre signifie que l'on a une espérance pour lui. La Communauté EFESIA fait sienne la proposition que le pape François fait à l'Eglise du XXI<sup>e</sup> siècle : « sortir pour aller à la rencontre des femmes et des hommes, les connaître, les appeler par leur nom, leur communiquer l'espérance que donne la foi »; Efesia est une communauté de la rencontre. Celui qui prie lève les yeux pour rencontrer l'autre avec plus d'ouverture en sortant de lui-même ; le disciple du Christ assume la responsabilité de l'autre avec attention sans esprit de domination. La culture de la rencontre est le moyen de faire progresser la vie en société : la famille, les peuples, les groupes et communautés...

Elle ouvre à la pratique du dialogue - enjeu de ce siècle - créateur d'amitié, de proximité, d'affinité spirituelle, de liens de paix et d'unité ; unité qui n'est ni uniformité ni absorption de l'autre mais la construction d'une harmonie et d'une amitié entre des personnes différentes.

Pour construire l'unité, la clé est de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et de cheminer ensemble : « *Il ne faut plus se jeter de pierres, il faut marcher côte à côte. Cela permet de progresser vers la résolution du conflit sans annuler les différentes traditions ni tomber dans le syncrétisme* ». Pape François « *Sur la terre comme au ciel* », p. 220

C'est bien le mystère de la rencontre qui est au cœur la spiritualité d'Efesia, rencontre avec le Christ d'abord, engendrant les missions diversifiées et réunies sous le vocable « culture de la rencontre » déployées ci-après. Nous accueillons ce charisme comme un don de Dieu et une réponse en Eglise aux besoins de notre temps.

« **EFESIA** », nom de la Communauté, renvoie à la ville d'Ephèse, et est porteur de ce sens de la rencontre. C'est à Ephèse que Marie et l'apôtre Jean se sont retirés, chacun prenant soin de l'autre, donnant une place toute particulière à Marie, mère de Jésus et mère des hommes. Ville d'Asie mineure elle est située au carrefour des mondes chrétien et musulman.

C'est dans l'épître aux Ephésiens que St Paul invite à dépasser les divisions, par la rencontre de l'autre, à œuvrer à la réconciliation entre les communautés humaines, en puisant dans sa foi l'énergie de construire la paix et l'unité.

Ephèse est un des premiers lieux porteurs d'une histoire d'amitié entre musulmans et chrétiens, reprenant respectivement l'histoire des 7 dormants.

## **I - IDENTITE JURIDIQUE**

Art 1. Efesia est une association privée internationale de fidèles, de droit diocésain, avec personnalité juridique selon le Code de Droit canonique de l'Eglise Catholique - CIC - (canons 298 à 311 et 321 à 329).

Elle vit en référence au magistère de l'Eglise catholique.

Art 2. La communauté Efesia est gouvernée selon ces statuts ainsi que par d'autres dispositions du droit canonique qui s'y rapporteraient.

Art 3. Le siège d'Efesia est situé en France en région parisienne. Il est actuellement à l'adresse suivante : 2, Allée de la Pommeraie - 78 112 FOURQUEUX – France

## II - FINALITE D'EFESIA

Art 4. Le mystère de la rencontre est au cœur la spiritualité d'Efesia, rencontre avec le Christ d'abord, engendrant les missions diversifiées et réunies sous le vocable « culture de la rencontre » déployées ci-après. La finalité se résume en 3 axes:

- 1 La rencontre avec d'autres mouvements, communautés et organisations missionnaires pour faire advenir le "nous ensemble" pour Dieu et développer un cadre fécond pour vivre la culture de la rencontre.
- 2 La rencontre avec les pauvres, quelque soit leur culture et religion
- 3 La rencontre avec d'autres cultures et religions et plus particulièrement la religion musulmane

**Art 5. L'accompagnement à devenir "disciples-missionnaires", dans la rencontre avec d'autres communautés.**

Le monde a besoin de charismes diversifiés et autonomes ; cela nécessite des leaders-pasteurs, des disciples-missionnaires formés à la conduite de communauté en Christ, à la conduite de projets reçus d'en haut : "*Sans moi, vous ne pouvez rien faire*". Jn 15,5

Des membres d'EFESIA se mettent à disposition de dirigeants, de responsables de groupes, et aussi de communautés, d'équipes de projets qui en ont besoin en vue d'un plus grand rayonnement de leur mission, selon l'Evangile.

Efesia agit en Eglise, en lien avec la hiérarchie ecclésiale d'une part, et dans un tissu de relations entre communautés et mouvements chrétiens aux missions diversifiées, d'autre part.

**Art 6. La rencontre avec les pauvres**

L'objectif est d'appeler à vivre davantage la fraternité avec les personnes en situation de fragilités (matérielles, sociales, psychologiques...), qu'elles soient **proches ou lointaines**.

Au delà du service du pauvre, du soutien fraternel que nous devons apporter à ceux qui sont dans le besoin, dans la peine, dans la souffrance, la maladie..., il s'agit de vivre la réciprocité, par une amitié authentique avec les pauvres, dans une espérance partagée, d'aller à la rencontre des hommes et des femmes pour le développement intégral, la justice sociale, la libération humaine et la paix.

**Art 7. La rencontre avec d'autres cultures et religions.**

Efesia est appelée à promouvoir la rencontre avec des personnes et des associations d'autres cultures et religions, soucieuses de promouvoir un meilleur vivre-ensemble, dans une **triple approche: spirituelle, populaire et citoyenne**.

Pour vivre cette mission, l'association s'inspire du texte conciliaire, « Nostra ætate », déclaration du Concile Vatican II sur les relations de l'Église avec les autres religions.

Efesia promeut l'initiative « **Ensemble avec Marie** » qui rassemble des chrétiens et musulmans, croyants de ces deux religions qui reconnaissent Marie comme un modèle de foi en Dieu et de fidélité.

## III – VIE, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

**Art 8. Efesia est une communauté d'alliance.**

Les membres de la communauté Efesia mettent en commun (sans vivre sous le même toit), leur foi, leurs compétences, de leurs ressources au service d'Efesia, pour permettre le bon déroulement et le développement de ses missions en Eglise.

Les membres participent aux missions, chacun selon ses possibilités et avec son charisme propre.

La communauté est au service de la croissance des membres au plan spirituel, humain, et pastoral.

Elle offre un espace de vie fraternelle, de prière de louange, et de déploiement des vocations.

Elle est appelée à être progressivement parole vivante de ce qu'elle annonce. Enfin elle permet l'incorporation de nouveaux membres pour enraciner leur vie en Christ et faciliter dans la durée une alliance avec le Seigneur.

Art 9. Toute personne de confession catholique adhérant à l'alliance (cf. articles N° 10 à 15) proposée par la communauté Efesia est membre.

Des chrétiens non catholiques peuvent être accueillis dans la communauté comme associés.

Ces personnes vivent leur foi en référence à leur Eglise ou communauté ecclésiale d'origine, notamment la vie sacramentelle. Elles participent aux célébrations liturgiques de la communauté dans la conscience et le respect du fait qu'il n'y a pas la pleine communion entre toutes les Eglises et communautés chrétiennes.

Pour ce qui concerne les missions propres à la Communauté et la vie communautaire, les membres et associés sont en référence à Efesia. Dans ces domaines ils se conforment à l'enseignement de l'Eglise Catholique.

Les normes de ces statuts concernant les membres pourraient être appliquées par analogie aux associés, en tenant compte de leur situation ecclésiale, à moins qu'il s'agisse des devoirs et des droits qui s'appliquent exclusivement aux membres.

Art 10. Afin de se laisser conformer au Christ, les membres s'engagent librement à mettre en pratique les 4 piliers au sein de la vie communautaire, (définis aux articles 11 à 14) :

Art 11. **Une vie chrétienne en Eglise** : les membres ont le désir de laisser à Dieu la première place dans leur vie, et de parvenir à la pleine mesure de leur filiation divine, par l'unique Fils, dans l'Esprit. Ils sont invités à vivre la vie chrétienne proposée par son Eglise d'appartenance : vie paroissiale, vie sacramentelle (Eucharistie, Réconciliation...), denier de l'Eglise...

Efesia favorise une vie de prière et de fréquentation de la Parole:

- \*prière quotidienne

- \*prière de consécration à Marie

- \*eucharistie en semaine quand c'est possible

- \*et chacun selon son appel : Lectio Divina, chapelet, psaumes...

Art 12. **Une vie fraternelle** : les membres font l'expérience que Dieu se donne par le visage la parole de « l'autre », par le partage de la Parole, la prière en commun, la relecture de leur vie... Les réunions de « fraternité » sont des temps privilégiés d'amitié, de pardon, de célébration, de repos entre frères en retour de mission... « *A ceci tous vous reconnaîtrez pour mes disciples : à l'amour que vous aurez les uns pour les autres* » (Jn 13, 35).

Art 13. **Une dynamique de formation** : il appartient à chaque membre de prendre les moyens de formation dans le but d'une croissance en Christ (formation biblique, spirituelle, théologique...) et en humanité (axe professionnel, relationnel, du corps et équilibre de vie...). L'accompagnement spirituel fait partie de cette dynamique de croissance.

Art 14. **Une participation à la mission** : chaque membre prend part à l'annonce de la Bonne Nouvelle (kérigmatique, ou autres formes directes ou indirectes) et rend compte de son

espérance par une contribution effective à un des axes missionnaires selon ses possibilités propres et son charisme propre.

Art 15. Il est proposé aussi à chacun des membres une participation financière à la mesure de ses moyens et de prendre une part active aux services dans l'humble quotidien d'une vie communautaire.

Art 16. Les membres conservent une pleine autonomie dans leurs choix de vie personnelle, professionnelle et matérielle. Ils acceptent cependant de s'ouvrir aux conseils, à la parole, et aux interpellations des responsables de la communauté et des frères, dont le rôle est de faire réfléchir à la qualité évangélique des choix pris en conscience éclairée par la foi chrétienne. Ils sont en référence aux responsables pour ce qui concerne les missions de la communauté.

Art 17. Les membres bénéficient des moyens de formation proposés par la communauté, des lieux de rencontre et de prière, des événements et des projets missionnaires, ainsi que de tous les moyens d'information qui leur sont destinés. La communauté aura le soin d'offrir des aides pour l'orientation de la vie spirituelle de ses membres, pour la prière et la participation à la vie liturgique sacramentelle.

Art 18. Chacun conserve la propriété et la gestion de ses biens personnels, la communauté d'alliance n'impliquant pas une mise en commun.

Art 19. Les membres s'engagent à ne pas agir, ni de manière privée ni en public, au nom d'Efesias à travers des déclarations ou des actions contentieuses, sans le consentement écrit d'un responsable.

Art 20. Tous les membres et associés (amis et confessions non catholiques) ont droit d'expression à l'assemblée plénière (cf titre VI).

Seuls les membres ont droit de vote pour l'élection du responsable. Les associés peuvent participer à l'assemblée plénière et aux instances de responsabilité à titre consultatif. Tant les membres que les associés peuvent bénéficier d'une solidarité humaine en cas d'épreuve.

Art 21. Si un membre estime qu'une mesure prise par une instance responsable ne respecte pas la spiritualité d'Efesias et/ou la liberté des personnes, il peut exercer un recours auprès de l'instance supérieure selon l'ordre interne mis en place par Efesias.

Art 22. Des personnes peuvent participer au projet apostolique d'Efesias sans être membre ou associé de la communauté. Elles peuvent être membres de l'association civile et participer à l'assemblée plénière. Elles contribuent à la vie de l'association (conseil, bureau, collecte de fonds, relations extérieures...), et suivant leur appel et disponibilités, à l'un ou l'autre projet missionnaire.

Elles sont invitées aux réunions de prière ouvertes, reçoivent les informations de la vie de la communauté.

Art 23. Un ami d'Efesias se définit lui-même comme ami ; son engagement et sa participation dans l'association ne sont pas moins importants pour autant pour le devenir d'Efesias.

Il est invité à participer à la mission, aux soirées ouvertes et y inviter ses propres amis, à participer à des temps de formation, à contribuer financièrement, à s'engager dans la vie de l'association, à participer aux temps de fraternité éventuellement.

Art 24. Les membres s'engagent pour une année : cette adhésion est renouvelable.

Art 25. Chaque membre a le devoir d'observer les présents statuts. Il a aussi le devoir moral d'aide et de prière vis-à-vis des autres membres.

#### **IV - MODALITES D'ENTREE ET D'ENGAGEMENT**

Art 26. Une personne devient membre d'Efesia si elle adhère à la spiritualité, participe au projet apostolique et vit les modalités proposées par la communauté pour croître comme disciples de Jésus-Christ.

Art 27. Le processus d'entrée comprend, entre autres, l'établissement d'une demande personnelle écrite et motivée, remise au responsable de la communauté locale (cf art 47) à laquelle il appartient.

Art 28. C'est la réponse positive à cette demande prononcée par le responsable et son équipe de la communauté locale qui constitue l'acte d'entrée. Cette entrée est signifiée face à la communauté locale, au cours d'une célébration liturgique.

Art 29. Pour certaines personnes, que des conditions personnelles ou sociales rendraient incapables de remplir un dossier écrit, des modalités particulières d'admission peuvent être mises au point.

Art 30. Un membre engagé dans la vie apostolique d'Efesia, le fait à titre bénévole. La condition normale d'un laïc engagé en communauté d'alliance est d'avoir une vie professionnelle et familiale.

Art 31. Cas particulier des permanents : certains membres peuvent s'engager à temps plein ou temps partiel dans la vie apostolique de la communauté. Il s'agit d'une réponse à un appel personnel d'offrande de sa vie à Dieu. La mission, qui trouve son origine dans la spiritualité d'Efesia, peut-être ad intra ou ad extra et fait alors l'objet d'un « envoi ». Le permanent reçoit une lettre de mission (contenu, durée, référents, ...) et bénéficie d'un contrat de travail, et d'une rémunération. L'association Efesia s'assure également que le permanent ait un statut social compatible avec la législation du pays.

Pour qu'une personne mariée soit permanente, un accord de son conjoint est requis.

Les prêtres et les diacres ont besoin du consentement de leur ordinaire du lieu, et les membres d'instituts de vie consacrée ont besoin du consentement de leur supérieur propre, selon les constitutions de leur institut d'appartenance (canon 307, §3).

Art 32. Si les membres s'engagent pour un an renouvelable, certains, après quelques années peuvent s'engager pour une durée indéterminée. Ils ne bénéficient pas de droits particuliers mais s'engagent à vivre, dans leur état de vie, les conseils évangéliques, à savoir : une sobriété de vie, l'obéissance à l'Esprit Saint, et l'authenticité relationnelle. L'engagement est prononcé devant la communauté, en présence des responsables et l'évêque du lieu ou son délégué.

L'engagement dans la durée peut concerner non seulement les membres laïcs, mais aussi les membres d'instituts de vie consacrée ou leurs associés apostoliques. Les prêtres et diacres ont besoin du consentement de leur ordinaire du lieu, et les membres d'instituts de vie consacrée

ont besoin du consentement de leurs supérieurs propres, selon les constitutions de leur institut d'appartenance (canon 307, §3)

## V – DEPART – RENVOI

Art 33. Tout membre est libre à tout moment de quitter Efesia. S'il avait entrepris, en son sein, une activité comportant une échéance précise, il lui est demandé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour respecter cette échéance.

Art 34. Le renvoi d'un membre dont les agissements constitueraient un obstacle à la vie d'Efesias, ou un scandale manifeste par rapport à la vie chrétienne (problèmes de comportements, de mœurs, etc.), sera prononcé par l'équipe responsable de la communauté locale, après les consultations nécessaires, par vote à bulletin secret puis soumis à l'accord explicite du conseil de communauté. Le membre aura la possibilité de rencontrer au préalable l'équipe responsable. Les litiges éventuels seront tranchés par le Conseil de communauté. Le renvoi peut également être prononcé en cas de violation réitérée et systématique des présents statuts sur des points essentiels.

Art 35. Qui fait acte d'apostasie, d'hérésie ou de schisme, ne peut invoquer le droit de rester membres d'Efesias. Il aura toujours le droit de recours à l'autorité ecclésiale (cf. canon 316).

Art 36. Aucun membre partant ne pourra se prévaloir d'un préjudice subi ni pour le travail effectué librement au service d'Efesias pendant qu'il a été membre, ni au titre du versement de sa participation financière, ou des dons librement consentis durant la période de son engagement.

## VI – GOUVERNEMENT

### **Assemblée plénière , Conseil de Communauté et Présidence**

Art 37. La conduite de la communauté associe étroitement les trois approches :

- la synodalité (tous participent au discernement)
- collégialité (quelques-uns ont mission pour gouverner)
- et la primauté (quelqu'un est particulièrement chargé de la communion)

Art 38. La communauté Efesia, de droit, a la faculté d'émettre des normes particulières sur sa vie interne qui ne soient pas contraires aux lois communes, et en ligne conformes à ces statuts ; elle a aussi la faculté de désigner ses responsables et leurs collaborateurs et de tout ce qui serait nécessaire à la réalisation de ses finalités apostoliques et spirituelles (cf. canon 309)

Art 39. Tous les 5 (cinq) ans est convoquée l'assemblée plénière électorale de la communauté Efesia, pour la désignation des organes de gouvernement et pour déterminer ses orientations générales. Elle est signe de l'unité et de la diversité de la communauté. L'assemblée plénière électorale élit à la majorité absolue le président selon la norme du canon 317. Après cinq scrutins, on se réfère au canon 119 §1. La composition de l'assemblée électorale est établie dans un règlement approprié. Le mandat du président est de 5 ans renouvelable.

Art 40. L'élection du président doit être communiquée à l'évêque de Créteil, signataire des présents statuts, à qui il appartient de confirmer le président élu. Ce n'est qu'après la confirmation qu'il prend sa charge.

Art 41. La charge de président doit être réservée exclusivement à un laïc (cf. canon 317 §3). Il ne doit pas avoir de responsabilité de direction dans un parti politique, ni exercer des activités contraires aux finalités de la communauté, même de façon minime.

Art 42. L'assemblée plénière peut être convoquée par le président, sur vote du Conseil de communauté, chaque fois que le demandent les circonstances.

Art 43. Dans toute assemblée plénière, le président peut proposer à l'assemblée des remplacements dans le Conseil de communauté. Le président et le Conseil peuvent inviter d'autres membres de la communauté comme observateurs, avec la possibilité d'intervenir pour les travaux. Les anciens présidents sont parmi les membres de droit de toutes les assemblées plénières, pourvu qu'ils soient membres de la communauté elle-même.

Art 44. Le gouvernement ordinaire de la communauté est confié au président, avec son conseil de communauté, tous choisis parmi les membres de la communauté. L'assistant ecclésiastique participe aux réunions de conseil. Le président peut désigner un suppléant parmi les vice-présidents dont les compétences sont établies par le président lui-même. Le président propose les noms des vice-présidents et des conseillers et les soumet à l'approbation de l'assemblée plénière électorale.

Art 45. Le président, les vices président, les conseillers et l'assistant ecclésiastique composent le Conseil de communauté, à qui il revient de fixer les orientations générales de la communauté en conformité à ses finalités, et aux orientations votées par l'Assemblée plénière. Le conseil approuve le programme annuel et prend les décisions générales relatives à la vie pastorale de l'association. Il appartient au Conseil de communauté de délibérer sur les actes qui composent de nouveaux engagements financiers.

### **Structure locale de la Communauté.**

Art 46. La communauté Efesia est diversifiée par ses projets missionnaires, par les publics auxquels elle s'adresse et par ses implantations géographiques. Elle est une par sa spiritualité et sa finalité apostolique. Gouvernée en tant que communauté une, elle a aussi une structure locale.

Art 47. Dans un même diocèse, peuvent être constituées une ou plusieurs communautés locales. Pour la constitution d'une communauté locale, il est nécessaire qu'il y ait au moins cinq membres inscrits. Une communauté peut comprendre plusieurs fraternités, animées chacune par un responsable.

Art 48. Ces différentes communautés d'Efesia sont réunies dans des regroupements régionaux, dit régions, pour une communion plus intense et une coordination plus efficace. Ces regroupements constituent une référence pastorale et associative des communautés locales.

Art 49. Chaque communauté locale d'Efesia, ainsi que chaque membre est pleinement inséré dans l'église particulière.

Art 50. Chaque communauté locale d'Efesia est constituée en accord avec l'évêque du diocèse par un acte approprié du conseil de communauté. Chaque communauté locale prend le nom de la communauté Efesia avec la spécification opportune liée à la mission, pourvu que le lien soit manifeste avec la communauté.

Art 51. Chaque région de la communauté peut se donner les orientations pour sa vie interne, ses activités apostoliques et ses activités de service. Ces orientations sont approuvées pour l'ensemble de la région, composée selon un règlement établi par des normes internes et ils sont soumis au vote du Conseil de communauté.

Art 52. C'est l'assemblée plénière qui spécifie l'extension, les responsabilités pastorales, les responsabilités du gouvernement, les responsabilités associatives et économiques de la région par le règlement qui convient. L'assemblée spécifie également les modalités de l'élection des organes.

Art 53. Toutes les communautés locales sont présidées par un responsable, nommé par le conseil (ou son délégué), qui s'entoure d'un noyau. Les mandats sont de trois ans renouvelables.

Art 54. Pour développer son service missionnaire et son œuvre d'évangélisation, le conseil de communauté à la faculté, avec autorisation de l'ordinaire, d'ouvrir des oratoires dans les lieux où agit et se rassemble la communauté locale.

Art 55. Au niveau local, des conseillers, ecclésiastiques et autres, peuvent être consultés ou appelés comme observateurs dans des rencontres ou pour accompagner les responsables dans les décisions précises, notamment d'ordre pastoral.

Art 56. Les membres ayant reçu responsabilité de gouvernement agissent de manière à rechercher le plus possible un large consensus sur tous les problèmes de fond. Il leur est donc demandé de se comporter en "êtres de communion". Lorsque le consensus ne peut être obtenu, un vote peut être organisé : la majorité absolue est nécessaire pour que la décision devienne effective. Les responsables de gouvernement peuvent aussi recevoir délégation pour une fonction ou un service précis.

## **VII – LIEN A LA HIERARCHIE**

Art 57. Efesia est considérée comme existant sur un diocèse à partir du moment où l'évêque diocésain ou son représentant a donné son accord écrit à son implantation, en connaissance de ses activités et des présents statuts.

Art 58. Les responsables d'Efesia sur un diocèse entretiennent des relations régulières avec l'évêque diocésain ou ses représentants dans un souci constant de communion. L'évêque diocésain est informé au préalable des divers projets de mission de la communauté, et en particulier de ses projets d'évangélisation qui ont lieu en référence à lui et en soumission à son autorité.

Art 59. L'assistant ecclésiastique est nommé par l'évêque accompagnateur sur une liste de trois noms des membres presbytes de la communauté, liste présentée par le Conseil de communauté une fois pris l'avis des prêtres de la communauté. L'assistant ecclésiastique participe au conseil de communauté sans droit de vote.

Art 60. Selon le droit, la communauté locale sera heureuse de recevoir la visite de l'Ordinaire diocésain, comme il est prévu par le canon 305 du CIC.

Art 61. Après chaque élection, le nouveau Conseil de communauté se présente à l'évêque accompagnateur et définit avec lui les modalités de leurs rapports. Le lien à l'Église Universelle sera assuré par une concertation confiante entre l'évêque accompagnateur, les évêques des diocèses où est implantée la communauté et le Saint-Siège.

## **VIII - DISPOSITIONS RELATIVES AU CLERCS ET AUX CONSACRE(E)S**

Art 62. Les clercs, prêtres et diacres, engagés dans la communauté Efesia ont les mêmes droits et obligations que les autres membres, restant sauves les obligations spécifiques qu'ils ont à l'égard de leur diocèse d'incardination.

Art 63. Les responsables d'Efesia consultent au préalable l'évêque du diocèse d'incardination à propos des fonctions que le clerc pourra exercer dans la Communauté, en particulier l'assistance spirituelle et sacramentelle aux communautés.

Art 64. Pour les religieux et religieuses, l'appartenance à Efesia suppose l'avis favorable de leur responsable.

## **IX - PATRIMOINE**

Art 65. Efesia, association privée de fidèles dotée de la personnalité juridique en vertu du canon 322 § 1, administre ses biens sociaux selon les buts statutaires, conformément au canon 325.

La communauté locale, est responsable, en dernier ressort, de la gestion et des décisions d'acquisition ou d'aliénation du patrimoine d'Efesia dans son pays. Cette responsabilité est assurée après consultation du Conseil de communauté.

Art 66. Les ressources d'Efesia comprennent notamment :

- la participation financière des membres,
- les produits de la mission (évangélisation, formation, services divers, ...),
- les dons versés pour soutenir la mission (parrainages, mécénat...),
- toute autre ressource qui n'est pas contraire aux lois en vigueur (dons, mécénat, ...).

Art 67. En référence au canon 326, la dissolution d'Efesia peut être prononcée par le Conseil de communauté. Celui-ci doit, au préalable, avoir obtenu le consentement des trois quart (3/4) des membres de l'assemblée plénière. En cas de dissolution, l'actif net d'Efesia, s'il y a lieu, est dévolu au profit d'établissements, d'associations ou d'organismes analogues, dans leur objet et leur esprit à Efesia.

